

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 96/62 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ORGANISMES
ET PERSONNALITES ASSOCIEES
AUX TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

SEANCE DU 28 JUIN 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Antoine GAMBINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

RECU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Emile MOCCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 92.1268 du 7 décembre 1992, relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Culturel, visé en son article 10,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

FIXE à 900 F le montant des indemnités journalières à verser aux représentants des organismes à vocation régionale et aux personnalités extérieures associées aux travaux du Conseil Economique, Social et Culturel.

DIT que les modalités de remboursement de leurs frais de déplacements sont identiques à celles fixées par décret pour les membres du Conseil Economique, Social et Culturel.

Ces dépenses ne pourront être engagées que dans la limite des crédits prévus sur une ligne spécifique du budget de fonctionnement du Conseil Economique, Social et Culturel et réservées à ces prestations.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 28 Juin 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LL
18. JUIL. 1996
PREFECTURE DE CORSE